



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 16 mai 2022

COVID-19

Déplacements en provenance et à destination de Mayotte

Comme annoncé par le Gouvernement et conformément au décret n° 2022-807 du 13 mai 2022, certaines conditions en vigueur pour les déplacements entre l'Hexagone et les Outre-mer sont allégées. Dans ce cadre, les modalités de circulation des voyageurs en provenance et à destination de Mayotte sont les suivantes :

Pour les personnes vaccinées :

- Présentation du certificat de vaccination.

Pour les personnes non vaccinées :

- Présentation d'un test RT-PCR négatif de moins de 72 h ou d'un test antigénique de moins de 48 h.

Les conditions de voyages au départ de Mayotte et à destination de l'étranger sont définies par les pays d'accueil.

Un récapitulatif par pays est disponible sur le site du Ministère des Affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

Depuis le 16 mai 2022, le port du masque n'est plus obligatoire dans les déplacements, y compris en avion. Il reste néanmoins un moyen efficace de se protéger et de protéger les autres dans les espaces clos.

**Seule la vaccination permet de lutter efficacement et durablement contre le virus.
Vaccinons-nous pour nous protéger et protéger nos proches !**

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976